CCTP
ANTENNE SSE
09/2026

LOT 1 – DÉSAMIANTAGE - CURAGE

Version 14/09/2026

TRANSFORMATION LOGEMENT EN ANTENNE SSE

Adresse du chantier – Université Campus 2 - Bâtiment de logements
2 boulevard Maréchal Juin
14 000 CAEN

Maître d'ouvrage – UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE
Esplanade de la Paix
CS 14032
14032 CAEN Cedex 5

Maître d'œuvre – LID INGENIERIE
35 rue du Docteur Opois
14780 LION-SUR-MER

Architecte – LEPLANQUAIS
16 allée de la ferme
14780 LION-SUR-MER

Bureau d'étude électricité – INGIE'C
10 Rue Martin Luther King
14280 SAINT CONTEST

SOMMAIRE

1. GENERALITES 3

1.1. PRESENTATION 3
1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX 3
1.2.1. Prestations 3
1.2.2. Ouvrages conservés 4
1.3. LIMITES DE PRESTATIONS 4
1.4. CONTRAINTES 4
1.4.1. Contraintes générales 4
1.4.2. Contraintes spécifiques au lot 5
1.5. PRESENTATION DE L'OFFRE 5

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES 6

2.1. PRESCRIPTIONS ET NORMES 6
2.2. QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE 6
2.3. ORGANISATION EN SITE OCCUPÉ 7
2.4. ÉTUDES ET DOCUMENTS PRÉALABLES 7
2.5. PRÉVENTION DES RISQUES ET PROTECTIONS 7
2.6. GESTION DES DÉCHETS 8
2.7. PHASAGE DE L'INTERVENTION 8
2.7.1. Phase préparatoire et curage sous contrainte amiante 9
2.7.2. Retrait des matériaux amiantés 9
2.7.3. Contrôles indépendant et restitution 9
2.7.4. Curage final 9

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX 9

3.1. INSTALLATION SPÉCIFIQUE DU LOT 9
3.2. PLAN DE RETRAIT PROCESSUS ET DEMARCHES REGLEMENTAIRES 10
3.3. DÉSAMIANTAGE DES SOLS 11
3.4. CURAGE ET DÉPOSES 12
3.5. DEPOSE DES RESEAUX HYDRAULIQUES ET RADIATEURS 14
3.6. DEPOSE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES 14
3.7. NETTOYAGE ET REMISE EN ÉTAT 15
3.8. CONTROLES ET RÉCEPTION 15
3.8.1. Contrôles et autocontrôles 15
3.8.2. Opération préalable à la réception 15
3.8.3. Dossier des ouvrages exécutés 15

4. VARIANTE 16

4.1. VARIANTE 2 : REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE HYDRAULIQUE PAR UN CHAUFFAGE ELECTRIQUE 16

1. GENERALITES

1.1. PRESENTATION

La présente opération concerne la transformation complète d'un ancien logement situé au rez-de-chaussée du bâtiment de logements du Campus 2 de l'Université de Caen Normandie, 2 boulevard Maréchal Juin à Caen, en antenne du Service de santé étudiante (SSE).

L'établissement créé sera un ERP de type U, 5e catégorie, sans locaux à sommeil, avec un effectif maximal simultané de l'ordre de 12 personnes, comprenant :

- une salle d'attente,
- un bureau médecin,
- un bureau psychologue,
- une infirmerie,
- un sanitaire mixte accessible aux personnes à mobilité réduite,
- un sanitaire du personnel,
- une salle de pause,
- une zone de rangement
- un local DASRI
- un local technique.

Un accès PMR indépendant sera créé en façade Ouest.

Les travaux seront réalisés en site occupé : les logements situés aux étages et les activités universitaires à proximité immédiate seront maintenus en exploitation. Le titulaire devra adapter ses méthodes, ses circulations, ses horaires et ses protections afin de préserver la sécurité des occupants, des usagers et des intervenants.

1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent lot a pour objet la réalisation, sous la responsabilité d'une entreprise certifiée, des opérations de retrait des matériaux contenant de l'amiante et des travaux de curage nécessaires à la mise à nu des locaux avant les travaux d'aménagement.

Le choix d'un lot unique « Désamiantage - Curage » vise à garantir la continuité de responsabilité pour les déposes d'ouvrages fixés sur les sols amiantés, l'enchaînement des opérations préparatoires, le retrait de l'amiante et le curage final après restitution.

1.2.1. Prestations

Les prestations comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les reconnaissances complémentaires, le repérage contradictoire et le marquage des matériaux et ouvrages concernés ;
- l'établissement du plan de retrait, la définition des processus et l'ensemble des démarches réglementaires ;
- les installations spécifiques de chantier, confinements, sas, protections collectives et moyens de décontamination ;
- le curage préparatoire nécessaire à l'accès aux matériaux amiantés, réalisé dans le cadre du processus de retrait lorsqu'il est susceptible de solliciter les matériaux contenant de l'amiante ;
- le retrait complet des dalles de sol, de la colle bitumineuse noire et du ragréage amiantés dans les zones repérées au RAAT ;
- le nettoyage spécifique, la décontamination, le conditionnement, le transport et l'élimination des déchets dans les filières autorisées ;
- le curage final des ouvrages non conservés après autorisation de reprise des travaux ;
 - cloisons légères

 - portes intérieures à l'exception des ouvrages explicitement conservés
 - les habillages, la faïence murale, les placards, les équipements sanitaires existants
 - la partie basse du vide-ordures maçonné.
 - La mise à nu des supports nécessaires à la réalisation des reprises de gros œuvre, à la mise en œuvre des nouveaux réseaux techniques et des protections coupe-feu.
 - le tri, l'évacuation et la traçabilité de l'ensemble des déchets du lot ;
 - Sont également comprises dans la solution de base les déposes de réseaux et installations décrites aux articles 3.5 et 3.6. Les déposes complémentaires résultant du remplacement du chauffage hydraulique par un chauffage électrique sont décrites dans la Variante obligatoire n°2.
- la remise des documents réglementaires, procès-verbaux, bordereaux de suivi des déchets amiantés ou non, justificatifs et éléments du DOE.

1.2.2. Ouvrages conservés

Les ouvrages amiantés suivants sont conservés et ne font pas partie des prestations de base :
- le conduit d'eaux pluviales en fibres-ciment ;
- la porte en plaque de fibres-ciment du local technique, située hors du périmètre d'intervention

Toute intervention sur ces ouvrages est interdite sans instruction préalable du maître d'ouvrage et mise en œuvre d'une procédure adaptée par une entreprise certifiée.

1.3. LIMITES DE PRESTATIONS

À la charge du présent lot
- les consignations internes à ses propres installations et équipements ;
- la protection des ouvrages et réseaux conservés dans son périmètre ;
- la dépose des ouvrages conformément aux prescriptions du présent lot ;
- les rebouchages provisoires et mises en sécurité rendus nécessaires par ses interventions ;
- la coordination des déposes avec les lots Gros œuvre, Cloisons, CVC / Plomberie et Électricité ;
- la fourniture des données nécessaires aux contrôles indépendants missionnés par le maître d'ouvrage.

À la charge d'autres intervenants
- la consignation et la mise hors tension des installations électriques existantes : lot Électricité, sur demande et suivant planning coordonné ;
- les coupures, vidanges et consignations des réseaux de chauffage et de plomberie conservés : lot CVC / Plomberie ;
- les mesures et examens indépendants de restitution prescrits par le maître d'ouvrage : opérateur et laboratoire indépendants missionnés directement par le maître d'ouvrage ;
- les reprises définitives de maçonnerie, de supports et les ouvrages neufs : lots concernés, après réception du présent lot.

1.4. CONTRAINTES

1.4.1. Contraintes générales

- Hauteur libre sous poutres limitée à 2,10 m : aucun réseau (CVC, plomberie, électricité) ne sera autorisé sous les poutres ; les cheminements devront être intégrés entre celles-ci.
- Hauteur libre sous plafond à maintenir à 2,20 m minimum dans l'ensemble des locaux recevant du public.
- Les travaux de désamiantage devront être réalisés préalablement à toute intervention de réaménagement et avant la création de l'accès indépendant de l'ERP, selon un phasage garantissant le maintien en sécurité des logements occupés.

- L'isolement entre l'ERP et les logements devra présenter les performances requises selon la fonction des ouvrages : REI 30 pour les planchers porteurs séparatifs, R 30 pour les éléments porteurs métalliques et EI 30 pour les parois et calfeutrements non porteurs.
- Le réseau collectif d'appoint des chaudières des logements sera conservé en service pendant toute la durée des travaux. Les protections, dévoiements provisoires ou adaptations nécessaires sont à la charge des entreprises concernées, sans interruption de service sauf accord préalable du maître d'ouvrage.
- Les entreprises devront reconnaître les lieux avant remise de leur offre et prendre en compte l'ensemble des contraintes d'accès, de manutention, de coactivité et d'interventions en site occupé dans leur méthodologie d'exécution.

1.4.2. Contraintes spécifiques au lot

Les opérations de curage seront réalisées conformément au phasage de sécurité défini avec le lot Désamiantage, soit à son issue, soit de manière concomitante lorsque les conditions réglementaires le permettent : Les opérations de curage nécessaires à l'accès aux matériaux amiantés ou susceptibles d'entraîner leur sollicitation seront intégrées au processus de retrait et réalisées sous la responsabilité de l'entreprise certifiée. Le curage hors zone amiante ne pourra être engagé qu'après délimitation contradictoire des zones et validation du phasage par le coordonnateur SPS et le maître d'œuvre.

Aucune intervention destructive ne pourra être réalisée sur les ouvrages porteurs sans validation préalable des dispositions structurelles.

Les réseaux collectifs conservés, notamment ceux traversant le logement, devront être protégés pendant toute la durée des travaux et préservés de toute dégradation.

1.5. PRESENTATION DE L'OFFRE

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché, notamment du présent CCTP, de la DPGF, du CCAP, des plans, des pièces communes, du planning prévisionnel, des diagnostics (amiante, plomb, structure), des prescriptions du coordonnateur SPS, des avis du contrôleur technique ainsi que des documents des autres lots nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

Par la remise de son offre, il est réputé avoir procédé à toutes les vérifications utiles, pris connaissance des lieux, apprécié les conditions d'accès, les contraintes d'intervention, les ouvrages existants, les réseaux apparents, les servitudes et, d'une manière générale, toutes les sujétions susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution des travaux.

Avant la remise de son offre, le titulaire est tenu de signaler au maître d'œuvre toute omission, contradiction ou insuffisance qu'un professionnel normalement diligent est en mesure de déceler à la lecture des pièces du marché. À défaut, son offre est réputée comprendre l'ensemble des prestations, fournitures, moyens et sujétions nécessaires à la réalisation complète de ses ouvrages conformément aux règles de l'art, aux normes et réglementations en vigueur.

Les prestations indispensables au parfait achèvement des ouvrages, quand bien même elles ne seraient pas explicitement individualisées dans la DPGF ou le présent CCTP, sont réputées comprises dans les prix du marché dès lors qu'elles sont nécessaires à l'exécution des prestations du présent lot.

Le titulaire complètera l'ensemble des documents demandés dans le dossier de consultation et répondra obligatoirement aux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et variantes imposées, le cas échéant. Les variantes à l'initiative des candidats ne seront admises que si elles sont expressément autorisées par le règlement de la consultation.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1. PRESCRIPTIONS ET NORMES

L'ensemble des prestations sera exécuté conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur à la date de remise des offres ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment :

Textes généraux

- le Code de la commande publique ;
- le Code du travail, notamment les dispositions relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
- le Code de la construction et de l'habitation ;
- le Code de l'environnement ;
- le CCAG Travaux en vigueur ;
- les Documents Techniques Unifiés (DTU), normes NF, normes européennes (EN) et règles professionnelles applicables aux ouvrages concernés ;
- les prescriptions du coordonnateur SPS et du contrôleur technique ;
- les prescriptions des concessionnaires et gestionnaires de réseaux.

Désamiantage

Les travaux de retrait des matériaux contenant de l'amiante seront réalisés conformément notamment :

- aux articles L. 4121-1 à L. 4121-5 et R. 4412-94 à R. 4412-148 du Code du travail ;
- au décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante ;
- aux arrêtés d'application relatifs notamment à la certification des entreprises, à la formation des travailleurs, aux contrôles d'empoussièrement et aux examens visuels après travaux ;
- aux prescriptions du Repérage Amiante Avant Travaux (RAAT) joint au dossier de consultation ;
- aux recommandations de l'INRS, de l'OPPBTP et de la DGT applicables.

L'entreprise de désamiantage devra être certifiée pour les travaux relevant de la Sous-section 3 du Code du travail et établira un plan de retrait conforme à la réglementation en vigueur.

Curage – Déconstruction

Les travaux de curage et de déconstruction seront exécutés conformément :

- aux dispositions du Code du travail relatives à la sécurité des chantiers ;
- aux recommandations professionnelles de l'OPPBTP ;
- aux prescriptions du coordonnateur SPS ;
- aux prescriptions du présent CCTP et des diagnostics fournis au marché.

Gestion des déchets

La gestion des déchets sera réalisée conformément :

- au Code de l'environnement ;
- aux dispositions relatives à la traçabilité des déchets dangereux ;
- aux prescriptions réglementaires applicables au transport, au stockage et à l'élimination des déchets, notamment des déchets contenant de l'amiante ;
- aux filières agréées de valorisation ou d'élimination.

Les bordereaux de suivi réglementaires (BSDA, BSD et assimilés) seront remis au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

2.2. QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

- justifier de sa certification amiante en cours de validité et de son périmètre ;
- désigner un encadrement technique, un encadrement de chantier et des opérateurs formés et médicalement aptes ;
- justifier des formations, habilitations, visites médicales, contrôles des appareils de protection respiratoire et essais d'ajustement nécessaires ;
- mettre en œuvre des processus évalués et adaptés à la nature des matériaux, aux supports et aux contraintes du site ;

- assurer la surveillance des installations, la maintenance des extracteurs, les contrôles de dépression et les enregistrements associés ;
- tenir à jour le registre de chantier et assurer l'archivage des documents réglementaires ;
- informer immédiatement la maîtrise d'œuvre de toute découverte, incident, dépassement, rupture de confinement ou situation non prévue.

2.3. ORGANISATION EN SITE OCCUPÉ

La phase de désamiantage interviendra avant la création du nouvel accès indépendant de l'ERP. Durant cette phase, l'accès du personnel s'effectuera exclusivement par l'entrée collective existante du bâtiment de logements. L'évacuation des matériels et déchets sera organisée par la porte-fenêtre de la future infirmerie, conformément au plan de phasage, sous réserve de validation du coordonnateur SPS et du plan de retrait.

L'entreprise devra assurer à tout moment :

- la séparation physique entre les circulations du chantier et celles des occupants ;
- le balisage, la signalisation et l'interdiction d'accès aux zones de travaux ;
- le maintien des accès aux logements et des cheminements universitaires ;
- la maîtrise des nuisances sonores, vibratoires et poussiéreuses ;
- la protection des parties communes et leur nettoyage quotidien ;
- la programmation préalable des livraisons, évacuations et coupures de réseaux ;
- la disponibilité permanente d'un responsable habilité en cas d'alarme ou d'incident.

2.4. ÉTUDES ET DOCUMENTS PRÉALABLES

Avant tout démarrage, le titulaire remettra au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre, au coordonnateur SPS et aux organismes compétents, dans les délais réglementaires et contractuels :

- le plan de retrait complet, ses annexes, plans de zones, processus, bilans aérauliques et notes de calcul de confinement ;
- les récépissés de transmission réglementaires et, le cas échéant, les observations des organismes ;
- le PPSPS et l'analyse des risques spécifiques au site occupé ;
- les certificats de l'entreprise et les justificatifs de formation et d'aptitude du personnel ;
- la liste des matériels, extracteurs, unités de décontamination, aspirateurs à filtration absolue et appareils de protection respiratoire ;
- les vérifications périodiques et certificats d'étalonnage des équipements ;
- la stratégie de mesurage, établie avec l'organisme accrédité missionné par l'entreprise pour ses obligations réglementaires ;
- le plan d'installation de chantier et le plan des circulations ;
- le calendrier détaillé, distinguant préparation, curage préparatoire, retrait, nettoyage, contrôles, restitution et curage final ;
- le schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets, avec identification des filières et installations destinataires ;
- les fiches techniques des produits de fixation, surfactants, encapsulants éventuels et consommables.

Délai de validation : Les documents seront transmis suffisamment tôt pour permettre leur examen et le respect des délais réglementaires. La remise de documents incomplets ou non conformes ne pourra justifier aucun décalage de la date contractuelle de démarrage.

2.5. PRÉVENTION DES RISQUES ET PROTECTIONS

- mise en place des confinements, sas personnel et déchets, protections de sols et parois, moyens de décontamination et dispositifs de secours ;
- contrôle initial de l'étanchéité des confinements et maintien de la dépression pendant les phases concernées ;
- protection mécanique et étanche des réseaux collectifs et ouvrages conservés ;
- emploi d'outils et de méthodes réduisant au minimum l'émission de fibres ;
- captage à la source, humidification maîtrisée et aspiration à filtration absolue ;
- interdiction de balayage à sec, soufflage ou emploi de méthodes dispersives ;

- prévention des risques électriques, incendie, travail en hauteur, manutention, plomb, silice et autres poussières ;
- mise à disposition des extincteurs, trousses de secours et moyens d'alerte adaptés ;
- nettoyage immédiat de toute zone commune souillée et traitement de tout incident selon la procédure d'urgence.

2.6. GESTION DES DÉCHETS

Le titulaire assurera l'intégralité de la gestion des déchets produits par ses travaux, depuis leur production jusqu'à leur élimination ou valorisation, conformément à leur classification.

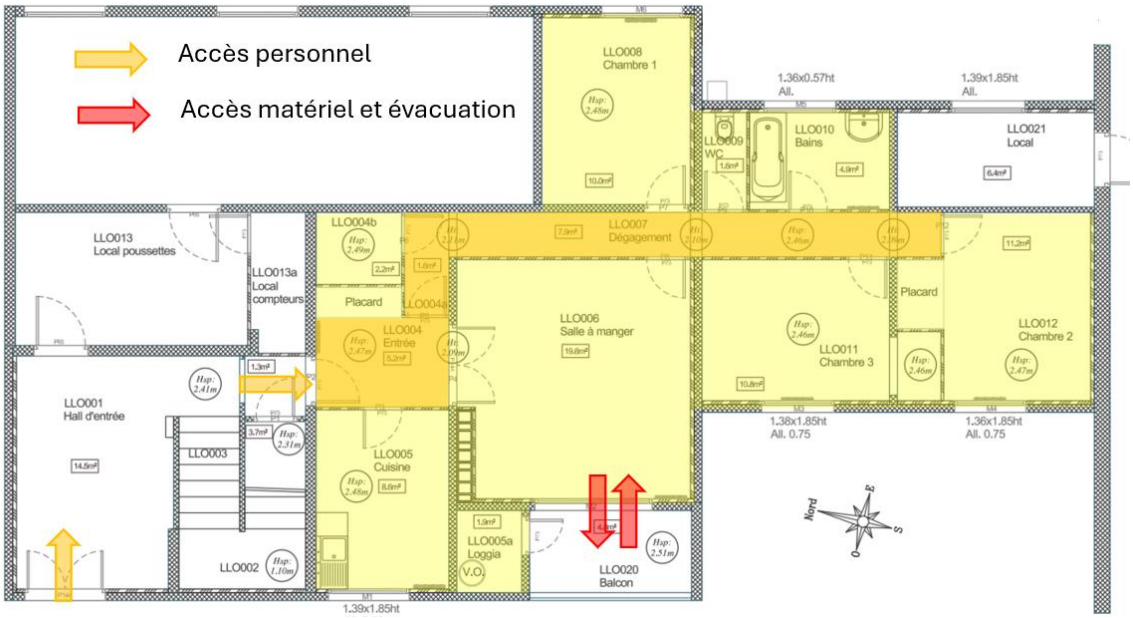
- déchets amiantés : double emballage réglementaire, étiquetage, conditionnement rigide si nécessaire, stockage temporaire sécurisé, BSDA dématérialisés et filière autorisée ;
- déchets inertes, métaux, bois, plâtre, plastiques, équipements sanitaires et déchets non dangereux : tri à la source et filières séparées ;
- interdiction de mélange des déchets et de stockage hors des zones validées ;
- nettoyage des contenants et des moyens de transport avant sortie de zone ;
- remise des justificatifs de pesée, tickets de traitement, BSDA et bordereaux de suivi.

2.7. PHASAGE DE L'INTERVENTION

Compte tenu de la présence de matériaux contenant de l'amiante au droit du futur accès principal, les travaux devront être réalisés selon un phasage en deux étapes distinctes afin de garantir la sécurité des intervenants, des occupants et des usagers du site universitaire.

Durant cette première phase de désamiantage :

- l'accès au chantier par le personnel s'effectuera exclusivement par l'entrée collective existante du bâtiment logements ;
- les installations de chantier, les circulations et les zones de confinement devront être organisées de manière à maintenir la sécurité des occupants des logements et des usagers du site universitaire, aussi, il sera prévu l'évacuation des déchets par la porte fenêtre de la future infirmerie ;
- aucun accès ne pourra être créé en façade Ouest avant l'achèvement des opérations de désamiantage, les matériaux amiantés étant localisés dans l'emprise du futur accès ;
- les opérations comprendront le retrait des matériaux amiantés, les contrôles réglementaires, les opérations de nettoyage, les mesures de restitution lorsque requises et la remise des documents de traçabilité avant autorisation de poursuivre les travaux.



Plan logement existant : accès chantier phase 1

Le passage à la phase suivante sera conditionné à la levée du confinement, à la réception des résultats réglementaires et à la validation du maître d'ouvrage, du coordonnateur SPS et de la maîtrise d'œuvre.

2.7.1. Phase préparatoire et curage sous contrainte amiante

Les éléments fixés sur les sols amiantés ou dont la dépose est susceptible d'entraîner la sollicitation des dalles, colles ou ragréages seront déposés dans le cadre du processus de retrait, sous la responsabilité de l'entreprise certifiée.

Le curage préparatoire comprendra les déposes strictement nécessaires à l'accès aux matériaux amiantés et à la mise en place des confinements : habillages, placards, équipements, cloisons légères, portes ou réseaux devenus sans objet, après consignation. Le titulaire définira dans son plan de retrait l'ordre précis des opérations et les moyens de prévention associés.

2.7.2. Retrait des matériaux amiantés

Le retrait portera sur l'ensemble des dalles de sol, de la colle bitumineuse noire et du ragréage identifiés comme amiantés par le RAAT dans les pièces concernées. Le retrait sera poursuivi jusqu'à obtention d'un support débarrassé des matériaux amiantés visés au marché, sous réserve des limites du support et des résultats du repérage.

Les travaux comprennent la préparation, le retrait, les contrôles en cours de chantier, le nettoyage fin, la fixation des fibres résiduelles si le procédé le requiert, la gestion des déchets et la constitution du dossier de fin d'intervention.

2.7.3. Contrôles indépendant et restitution

Les contrôles réglementaires indépendants de restitution relevant du maître d'ouvrage seront réalisés par un opérateur ou laboratoire indépendant, accrédité selon les exigences applicables. Ils pourront comprendre l'examen visuel et les mesures d'empoussièrement META lorsque ceux-ci sont requis par la réglementation, le processus retenu ou l'analyse de risques du maître d'ouvrage.

Le titulaire maintiendra les installations et le confinement dans l'état nécessaire jusqu'à autorisation écrite de levée. Il assurera l'accès, l'éclairage, les moyens de sécurité et les conditions nécessaires aux contrôles, sans surcoût.

Une durée prévisionnelle minimale d'une semaine est réservée au planning entre la fin du retrait et la reprise des travaux intérieurs.

2.7.4. Curage final

Après autorisation de reprise des travaux et levée du confinement, le titulaire réalisera le curage final des ouvrages non conservés restant dans le périmètre. Les déposes seront conduites de manière à préserver les structures, réseaux collectifs, ouvrages communs et supports destinés aux travaux neufs.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1. INSTALLATION SPÉCIFIQUE DU LOT

- amenée, montage, maintien, surveillance et repli des installations spécifiques amiante ;

- clôtures, balisage, affichage réglementaire et condamnation des accès ;
- protections des parties communes, baies, sols, menuiseries et ouvrages conservés ;
- sas personnel, sas déchets, unité de décontamination et alimentation en eau / évacuation adaptées ;
- extracteurs à filtration absolue, réseaux de rejet et dispositifs de contrôle de la dépression ;
- installation électrique spécifique, éclairage de sécurité et moyens de secours ;
- zone de stockage temporaire des déchets sécurisée et inaccessible aux tiers ;
- nettoyage quotidien des cheminements et remise en état complète après repli.

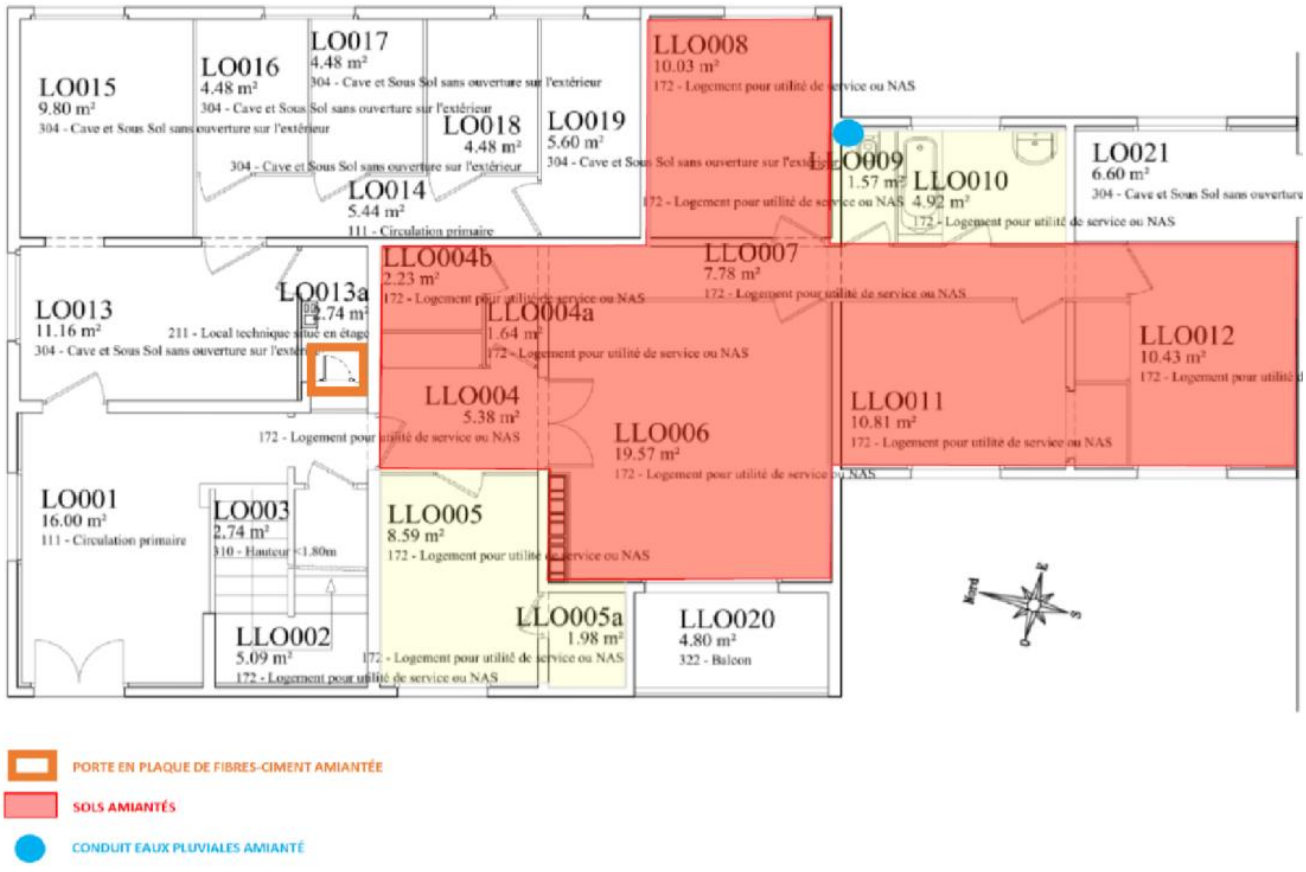
3.2. PLAN DE RETRAIT PROCESSUS ET DEMARCHES REGLEMENTAIRES

Le titulaire aura à sa charge l'établissement et la transmission du plan de retrait, la définition et la justification des processus d'intervention adaptés aux matériaux amiantés identifiés au RAAT, ainsi que l'ensemble des démarches, déclarations et transmissions réglementaires préalables aux travaux.

Il intégrera notamment les moyens de protection collective et individuelle, le confinement, les contrôles et mesures d'empoussièrement requis, la gestion et la traçabilité des déchets amiantés ainsi que les conditions de restitution des zones traitées.

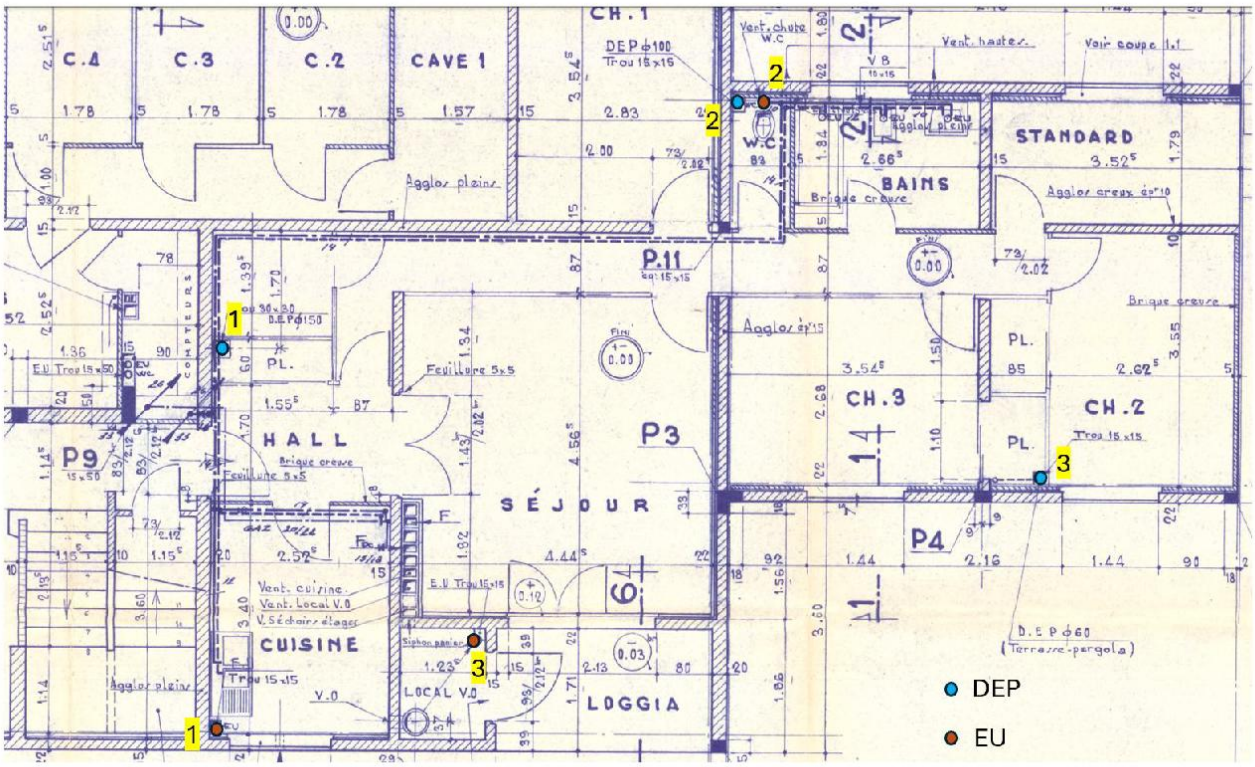
L'ensemble sera établi conformément à la réglementation en vigueur et transmis dans les délais réglementaires aux organismes concernés, avec copie au maître d'œuvre et au CSPS.

Avant toute intervention, le titulaire procédera avec le maître d'œuvre à un repérage contradictoire des zones, ouvrages conservés, réseaux, accès et limites de dépose. Il vérifiera la cohérence du RAAT avec les ouvrages visibles et signalera toute anomalie ou matériau suspect.



Localisation des matériaux amiantés issue du diagnostic amiante avant travaux

Attention à prendre en compte également les conclusions du DTA de 2005 dans lequel la DEP positionnée directement derrière l'actuelle tableau électrique dans le placard d'entrée (repérée 1 bleu ci-dessous) est également en conduit amianté.



Extrait de plan 1969 – Cloisonnement du rez-de-chaussée

3.3. DÉSAMIANTAGE DES SOLS

Le retrait complet des revêtements de sol amiantés comprend :

- la dépose des dalles de sol contenant de l'amiante ;
- le retrait de la colle bitumineuse noire contenant de l'amiante ;
- le retrait du ragréage amianté jusqu'au support compatible avec les travaux ultérieurs ;
- les découpes, dégagements périphériques et traitements au droit des cloisons, placards, seuils et réseaux ;
- le nettoyage minutieux du support et le contrôle de l'absence de résidus visibles ;
- la protection du support après retrait jusqu'à la réception contradictoire par les lots suivants.

LOCALISATION : *Selon RAAT et DAT : Ensemble des pièces repérées en rouge au plan du RAAT : anciennes pièces principales du logement et circulations concernées. Sont exclus les locaux explicitement identifiés comme non concernés par le retrait, sous réserve de la vérification contradictoire sur site.*
Pour mémoire :

Les ouvrages suivants sont conservés et exclus des prestations de retrait de base :

- le conduit collectif d'eaux pluviales en fibres-ciment situé dans le sanitaire PMR ainsi que celui positionné dans l'actuel placard de l'entrée
- la porte en plaque de fibres-ciment du local technique commun, située hors du périmètre d'intervention.

Ces ouvrages seront repérés, signalés et protégés contre les chocs, vibrations, percements ou dégradations. Toute intervention les concernant est interdite sans instruction écrite du maître d'ouvrage, repérage adapté et procédure réglementaire mise en œuvre par une entreprise compétente.

3.4. CURAGE ET DÉPOSES

Le curage complet porte sur les ouvrages non conservés dans le périmètre de l'opération. Il comprend notamment :

- la dépose des cloisons légères, parements (*), doublages, retombées et habillages non conservés ;
- la dépose des portes intérieures, huisseries, quincailleries et accessoires non conservés ;
- la dépose des placards, meubles fixes,
- la dépose des équipements sanitaires et accessoires ;
- la dépose des revêtements muraux, faïences et plinthes non conservés ;
- la dépose de la menuiserie M5, compris barreaudage, compris fermeture provisoire et mise hors d'eau jusqu'au rebouchement par le gros oeuvre ;
- la dépose de la menuiserie M3, compris fermeture provisoire anti intrusion et mise hors d'eau jusqu'à intervention du gros œuvre pour agrandissement de la baie.
- la dépose de la partie basse du vide-ordures maçonné, sans intervention destructive sur les ouvrages porteurs non validée ;
- la mise à nu des supports nécessaire aux reprises de gros œuvre, nouveaux réseaux, cloisons, plafonds et protections coupe-feu ;
- les découpes soignées, arasements, enlèvement des fixations, tri, manutention et évacuation.

(*) **CONSERVATION DES DESCENTES D'EAUX PLUVIALES AMIANTÉES**
Les deux descentes d'eaux pluviales (DEP) traversant les locaux de la future antenne sont constituées de conduits contenant de l'amiante. Ces conduits collectifs sont conservés en place et ne devront faire l'objet d'aucune dépose, découpe, percement, ponçage ou autre action mécanique.

Les habillages existants seront déposés uniquement lorsque cette opération peut être réalisée sans intervention sur les conduits amiantés et sans risque de dégradation de ceux-ci.

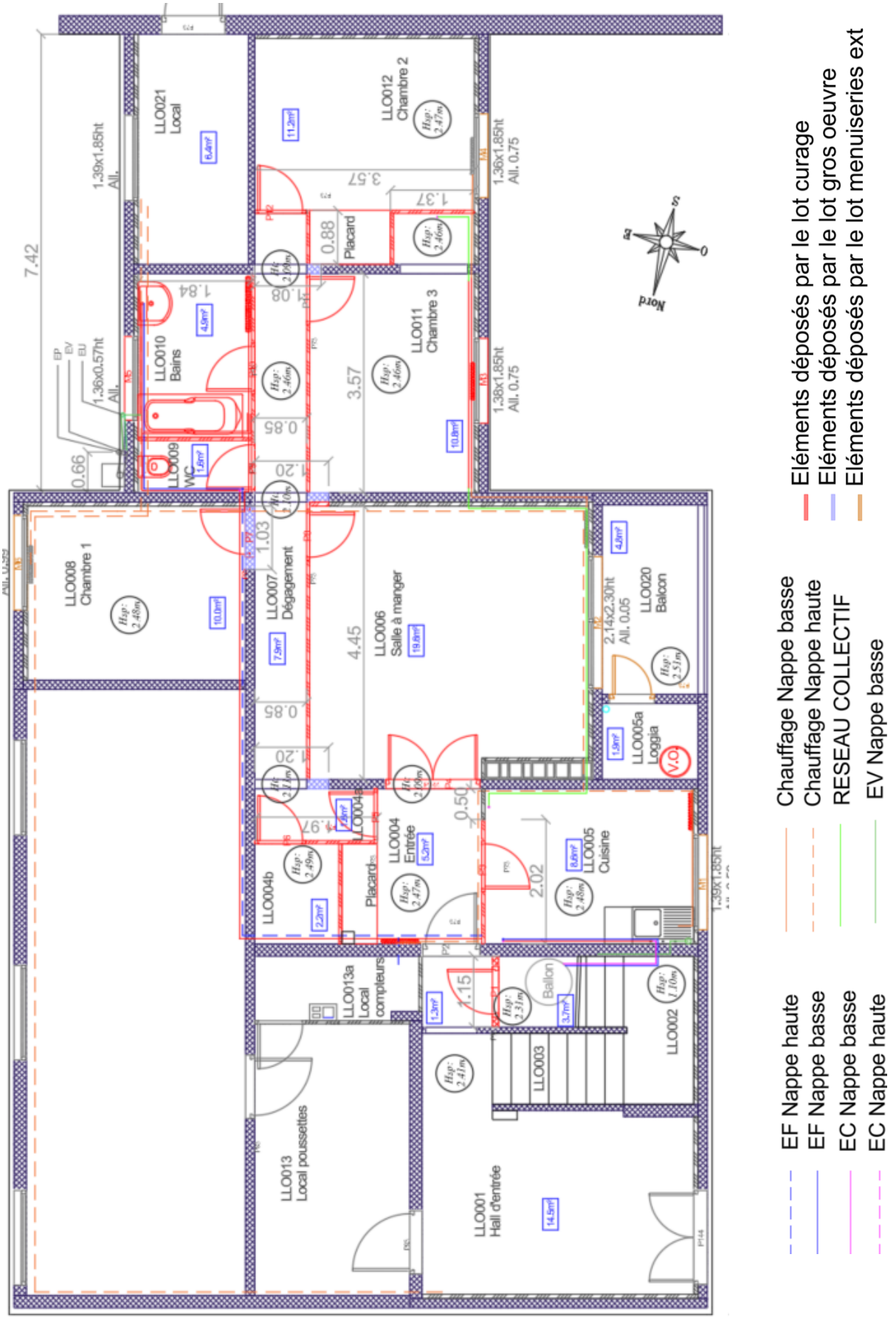
Préalablement à la dépose, le titulaire vérifiera les conditions de fixation des habillages et définira la méthodologie d'intervention au regard du RAAT et de son évaluation des risques.

Si la dépose de l'habillage est susceptible de solliciter, dégrader ou provoquer une émission de fibres provenant des conduits amiantés, l'habillage existant sera conservé, sauf disposition spécifique préalablement validée par la maîtrise d'œuvre et mise en œuvre dans le cadre réglementaire applicable au risque amiante.

Après travaux de curage, les DEP conservées recevront un nouvel habillage assurant notamment les performances coupe-feu requises, prévu au lot 05 – Cloisons / Menuiseries intérieures / Plafonds.

Pour mémoire :
Réseaux conservés : Les réseaux collectifs traversant le logement, notamment le réseau collectif d'appoint des chaudières, les réseaux d'évacuation et d'eaux pluviales et les réseaux en façade Est en nappe haute seront maintenus, protégés et surveillés pendant toute la durée des travaux. Aucune coupure ne sera réalisée sans autorisation préalable du maître d'ouvrage.
La porte palière est conservée.

LOCALISATION : *Selon pièces graphiques : Plan de démolition. Les éléments en rouge sont déposés par le présent lot. Les ouvertures dans les murs porteurs sont au lot gros œuvre, la dépose des menuiseries extérieures est au lot menuiseries extérieures (hors M5 et M3 au présent lot), la dépose des réseaux et des installations électriques est au présent lot et doit être réalisée en coordination avec les lots techniques concernés : lot plomberie chauffage ventilation et lot électricité, afin de procéder aux déposes après consignation des lots techniques et de confirmer les éléments conservés.*



Plan de démolition

3.5. DEPOSE DES RESEAUX HYDRAULIQUES ET RADIATEURS

Cette prestation comprend la dépose des réseaux hydrauliques existants devenus sans objet dans l'emprise des travaux, après consignation, vidange et mise hors service réalisées en coordination avec les entreprises concernées ou le maître d'ouvrage.

Les prestations comprennent notamment :

- la dépose des réseaux d'alimentation en eau froide, eau chaude sanitaire, évacuations EU/EV et accessoires devenus sans objet :
 - L'alimentation en eau chaude de la baignoire et du lavabo depuis l'évier jusqu'aux équipements de la salle d'eau
 - L'alimentation en eau froide de la baignoire
- la dépose des supports, colliers, calorifuges et accessoires associés ;
- la dépose des radiateurs indiqués ci-après, compris déconnexion et dépose de leurs fixations ;
- pour les radiateurs destinés au réemploi : dépose soignée, repérage, protection contre les chocs et salissures et stockage dans un emplacement sec et protégé jusqu'à sa prise en charge par le lot Plomberie-CVC ;
- La dépose de tronçons du réseau de chauffage :
 - Tronçon dans la chambre 3 de l'alimentation du radiateur de la chambre 3 (pour création de l'accès et dévoiement par le lot plomberie)
 - Tronçon dans la chambre 3 de l'alimentation du radiateur de la chambre 2 (pour création de l'accès et dévoiement par le lot plomberie)
- l'obturation provisoire ou définitive des réseaux conservés, en coordination avec le lot Plomberie-CVC ;
- l'évacuation des radiateurs et autres matériaux non réemployés vers les filières appropriées ;
- le rebouchage sommaire des percements rendus inutiles.

Les radiateurs existants seront traités comme suit :

- salle à manger : radiateur conservé en place ;
- chambre 1 : radiateur conservé en place ;
- chambre 2 : radiateur conservé en place ;
- entrée : radiateur déposé et évacué ;
- cuisine : radiateur déposé et évacué ;
- salle de bain : radiateur déposé soigneusement, protégé et stocké pour réemploi dans la future entrée ; alimentation déposée selon les adaptations prévues au lot Plomberie-CVC ;
- chambre 3 : radiateur déposé soigneusement, protégé et stocké pour réemploi ; sa repose et son raccordement dans l'ancienne cuisine, future salle de pause seront réalisés par le lot Plomberie-CVC.

Le radiateur neuf à installer dans la chambre 3, future salle d'attente, ainsi que son alimentation, son raccordement et sa mise en service, sont hors prestation du présent lot et à la charge du lot Plomberie-CVC. Les travaux seront réalisés en parfaite coordination avec le lot Plomberie-CVC afin de préserver les réseaux et radiateurs conservés et de permettre les adaptations ultérieures du réseau de chauffage.

***LOCALISATION** : suivant pièces graphiques et indications ci-dessus.*

3.6. DEPOSE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Cette prestation comprend la dépose complète des réseaux électriques existants devenus sans objet dans l'emprise des travaux, après consignation et mise hors service réalisées par les entreprises concernées ou le maître d'ouvrage.

Les travaux seront réalisés en parfaite coordination avec le lot Electricité afin de garantir le maintien des réseaux conservés et la continuité de service des installations existantes conservées.

LOCALISATION : *Selon pièces graphiques : la dépose des installations électriques doit être réalisée en coordination avec le lot technique concerné : lot électricité, afin de statuer sur les éléments conservés.*

3.7. NETTOYAGE ET REMISE EN ÉTAT

- aspiration des surfaces au moyen d'équipements à filtration absolue ;
- nettoyage humide des parois, matériels et protections ;
- évacuation de tous résidus, fixations, gravats et consommables ;
- nettoyage des circulations communes après chaque manutention ;
- repli des installations et remise en état des zones utilisées ;
- réception contradictoire des supports avant intervention des lots suivants.

LOCALISATION : *Selon pièces graphiques : Ensemble du périmètre d'intervention du lot*

3.8. CONTROLES ET RÉCEPTION

3.8.1. Contrôles et autocontrôles

- contrôles des confinements, dépressions et débits d'extraction ;
- contrôles et enregistrements des rejets et mesures imposées par le plan de retrait ;
- mesurages d'empoussièrement relevant des obligations de l'entreprise ;
- contrôle visuel interne des surfaces après nettoyage ;
- vérification du tri, conditionnement, étiquetage et stockage des déchets ;
- contrôle de l'intégrité des ouvrages et réseaux conservés ;

LOCALISATION : *Selon pièces graphiques : Ensemble du périmètre d'intervention du lot*

3.8.2. Opération préalable à la réception

La réception du lot sera subordonnée à :

- l'achèvement complet des retraits et déposes prévus ;
- la conformité des résultats des contrôles et mesures applicables ;
- la levée du confinement autorisée et documentée ;
- la remise en état et le nettoyage des locaux et parties communes ;
- la réception contradictoire des supports mis à nu ;
- la remise de l'ensemble des justificatifs de traitement des déchets ;
- la remise du DOE complet et validé.

Toute pollution résiduelle, présence de déchets, dégradation d'un ouvrage conservé ou non-conformité imputable au titulaire fera l'objet d'une reprise immédiate à ses frais, sans incidence sur le délai contractuel.

LOCALISATION : *Selon pièces graphiques : Ensemble du périmètre d'intervention du lot*

3.8.3. Dossier des ouvrages exécutés

Le DOE sera remis sous forme numérique, classé et indexé. Il comprendra au minimum :

- le plan de retrait et ses éventuels avenants ;
- les récépissés et correspondances réglementaires ;
- les certificats de l'entreprise et justificatifs du personnel ;

- les plans définitifs des zones traitées et la localisation des ouvrages amiantés conservés ;
- les processus mis en œuvre et les fiches d'autocontrôle ;
- les rapports de mesures d'empoussièrement et contrôles relevant de l'entreprise ;
- les procès-verbaux de nettoyage et de fin d'intervention ;
- les rapports d'examen visuel et mesures de restitution communiqués par le maître d'ouvrage, lorsqu'ils sont requis ;
- les BSDA, bordereaux de suivi, justificatifs de transport, pesées et certificats d'acceptation en filière ;
- l'attestation de fin de travaux et la liste des réserves éventuelles.

4. VARIANTE

4.1. VARIANTE 2 : REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE HYDRAULIQUE PAR UN CHAUFFAGE ELECTRIQUE

Dans le cadre de la variante obligatoire n° 2 prévoyant le remplacement du chauffage hydraulique par un chauffage électrique, le titulaire prévoira, en complément et/ou substitution des déposes prévues en solution de base, la dépose complète des installations de chauffage propres à l'antenne SSE (hors réseau collectif conservé et dévoyé par le lot plomberie).

La prestation comprend notamment :

- dépose de l'ensemble des radiateurs, canalisations, supports, fixations et accessoires devenus sans objet ;
- dépose de la chaudière électrique existante alimentant le réseau hydraulique de chauffage de l'antenne SSE, y compris accessoires, raccordements hydrauliques et évacuation ;
- vidange, purge, coupure et condamnation des réseaux concernés, en coordination avec les lots techniques ;
- déconnexion et condamnation propres au droit des installations conservées ;
- évacuation, tri et traitement des équipements et matériaux déposés dans les filières appropriées ;
- toutes sujétions de dépose, manutention et mise en sécurité nécessaires.

Le réseau de chauffage collectif desservant les logements du bâtiment et transitant dans l'emprise de l'antenne SSE est impérativement conservé en service. Il ne fait pas partie des installations à déposer et devra être protégé pendant toute la durée des travaux.
